

Sommaire

- le prix de l'eau du SIE de l'Arconce au 1^{er} janvier 2009 (p.1)
- le SPANC (p.2)
- retours en régie et baisses du prix de l'eau (3)
- le prix de l'eau en Saône et Loire (p.4)
- dioxines et incinération (p.4)

Le mot du président

L'Assemblée Nationale a commencé l'examen du projet de loi de relance de l'économie.

L'usager peu fortuné qui devra effectuer des travaux coûteux de réhabilitation de son installation d'assainissement individuel à la demande du SPANC sera-t-il aidé dans le cadre de ce « plan » ?

Cela serait pourtant de nature à améliorer l'environnement et à relancer l'économie locale et montrerait que nos dirigeants ne soutiennent pas que les banquiers !!!

Le prix de l'eau potable est moins élevé lorsque le service public est géré directement par la collectivité.

Pour nous, ceci n'est pas une surprise ; mais confirmé par une étude de la Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt de Saône et Loire cela mérite d'être répété.

Après Grenoble, Cherbourg, Castres, Paris, Tournon, Fraisse, Neufchâteau, Embrun, Venelles, Varages, ... et bien d'autres, Rouen reprend la gestion de son service public d'eau potable en régie.

Alors pourquoi pas nous ?

P. Bousseau

ASSEMBLEE GENERALE D'ACE ARCONCE

LUNDI 9 FEVRIER A 17 HEURES 30
RESTAURANT « LE MONTCHAPPA »
A MARIZY

le prix de l'eau du SIE de l'Arconce au 1^{er} janvier 2009

+ **3,7%** (1)

Abonnement 128,35 euros, mètre cube 1,024 euros (2)

L'eau potable avec un tel prix au 1er janvier 2009 pour une inflation de 1,2% pour 2008 devient un bien précieux.

Pourtant si elle est chère, chez nous, ce n'est pas qu'elle soit d'une grande rareté.

Pas besoin de savants calculs.

Les factures sont éloquentes : la hausse du prix de l'eau est constante depuis de nombreuses années :

+ **32,7% le mètre cube depuis 1999** (1)

Et moins on utilise d'eau plus elle est chère (avec l'incidence de l'abonnement).

Alors, pour éviter de ...boire la tasse ..., des foyers récupèrent l'eau de pluie. De nombreux usagers font surtout la chasse au gaspillage.

Du coup, la facture perd un peu de son goût d'eau salée. Malin et écolo, sauf qu'à mesure que les foyers réalisent des économies, les responsables en charge du service voient leurs rentrées d'argent s'évaporer. Conséquence, pour financer les investissements, ils recourent à ...une augmentation du prix de l'eau !!!

Ah, si le service public de l'eau potable avait été géré directement par la collectivité l'argent qui a pris la direction des actionnaires de la SAUR aurait pu servir à entretenir les réseaux qui n'en seraient pas à laisser s'échapper aux frais de l'utilisateur environ 30% du précieux liquide qu'ils transportent et le coût de leur renouvellement s'en trouverait bien moins élevé.

Dans son bulletin, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt reconnaît que, quelque soit la taille de la collectivité, le prix moyen du m³ d'eau est toujours plus élevé lorsque le service public est délégué à un exploitant privé.

Mais voilà, quel que soit leur taille et leur couleur politique ce sont les conseils municipaux qui désignent les délégués qui choisissent soit de gérer directement le service public soit d'en confier la gestion aux entreprises privées et les motivations du choix des uns et des autres mériteraient d'être bien mieux observées

(1) pour une consommation de 120 mètres cubes par an.

(2) TTC, montant revenant au syndicat et à la SAUR (taxes « Organismes Publics » en plus, différentes suivant les communes)

LIMITATION DU MONTANT DE L'ABONNEMENT

En 2009 le montant de l'abonnement ne doit pas dépasser 50% du montant d'une facture d'eau de 120 m³ (1).

Pour rappel :

- Le SIE de l'Arconce fixe chaque année ses objectifs d'investissements et vote son budget annuel pour les atteindre.
- La SAUR gère le service que le SIE de l'Arconce lui a délégué et le montant de sa rémunération, fixée dans le contrat d'affermage, est revalorisée chaque année par l'application du savant coefficient K qui déconnecte le coût réel du service rendu du prix à payer.

Le bon sens voudrait que la mesure concernant le montant de l'abonnement se réalise par une nouvelle répartition des recettes du syndicat à l'intérieur de son budget prévisionnel et pour la SAUR à l'intérieur du montant de sa rémunération défini dans le contrat d'affermage.

Que décidera le syndicat des eaux de l'Arconce ?

(1) Cet objectif fixé par le gouvernement n'est pas conforme à la loi voté par le parlement qui fixe le montant de l'abonnement à 40% d'une facture d'eau de 120 M3. Mais nos parlementaires ne semblent pas sensibles aux écarts du gouvernement sur l'application des textes qu'ils votent et nous n'avons pas connaissance qu'un seul d'entre eux se soit élevé contre cet abus

SPANC

Communauté de communes « Autour du Mont Saint Vincent »

Dans un premier temps le SPANC vérifiera les projets des constructions neuves et rénovées et contrôlera leur réalisation.

Une étude à la parcelle nécessitant un coût supplémentaire entre 500 et 800 euros sera recommandée mais pas imposée.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La construction ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement individuel doit se conformer aux prescriptions techniques en vigueur.

A ce jour, ces prescriptions sont celles de l'arrêté du 6 mai 1996 augmenté de l'arrêté du 24 décembre 2003.

Nous attendons la publication de nouvelles prescriptions qui ajouteront les microstations et PIA (Petites Installations d'Assainissement) à la liste des matériels approuvés.

Aujourd'hui nous attendons toujours cette publication. Elle était promise en février 2008, puis en avril 2008 ; la loi européenne devait s'imposer au 1^{er} juillet 2008 mais une prorogation a été, paraît-il, accordée.

Quelle que soit la raison, on parle de lobbying par les distributeurs d'eau, ceci ne fait qu'ajouter à la confusion de cette loi dont certains font bien de dire qu'elle est stupide et inapplicable.

Le 1^{er} décembre 2008, après bien des réunions, bien des échanges, bien des compromis, une version des prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif a été envoyée à Bruxelles ... qui l'a retoquée !!!!

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE de la CAPEN
Dimanche 8 février – Domaine St Laurent – 71250 CHATEAU

L'eau potable à Paris

Le conseil de Paris a voté le 24 novembre 2008 pour un retour à la gestion municipale du marché de l'eau parisien privatisé en 1984 par Jacques Chirac.

L'établissement public industriel et commercial (EPIC) aura un statut de régie à personnalité morale et autonomie financière.

Cette décision a été vécue comme un électrochoc par les entreprises privées qui ici ou là sentent passer le vent du boulet (voir ce qui s'est passé à Lourdes !!!!).

Extension de la gestion en régie de l'eau dans l'agglomération de Rouen

La gestion de l'eau en régie va être étendue dans l'agglomération de Rouen à une majorité d'habitants.

La gestion en régie qui s'appliquait dans cinq communes dont Rouen concernera 28 communes soit 71% de la population de cette agglomération.

Le changement doit s'opérer après l'expiration au 1^{er} janvier 2010 de plusieurs contrats avec des délégataires privés dont le principal est Véolia.

A Lourdes 30% de baisse des tarifs de d'eau potable

Des cinq entreprises candidates pour reprendre la gestion du service public de l'eau potable de la ville de Lourdes, c'est la Lyonnaise des Eaux qui a été choisie par délibération du conseil municipal pour une durée de 12 ans à partir du premier janvier.

Cela fait 60 ans que la Lyonnaise des Eaux gère l'eau de la ville de Lourdes.

Après de longues négociations cette dernière a finalement consenti une baisse de 30% de son tarif.

Pour une famille de quatre personnes utilisant environ 120 m³, la facture qui était de 114 euros HT passera à 78,76 euros HT puisque le montant de l'abonnement diminuera de moitié passant de 30,13 euros HT à 15 euros HT et le montant du m³ à 0,5313 euros HT.

Cette réduction de près de la moitié de l'abonnement est avantageuse pour les personnes seules.

Aux dernières nouvelles il ne s'agirait pas d'un miracle mais plutôt de la crainte de la Lyonnaise de perdre un marché qui reste « juteux » !!!!

Le CESE (Conseil Economique Social et Environnemental) serait-il naïf ou victime du lobbying de l'eau

Au lieu de promouvoir la solution de la gestion en régie, le CESE préconise de seulement corriger les abus des gestions en délégation de service public.

La CACE (Coordination des Associations de consommateurs d'Eau) s'insurge contre cette analyse qu'elle considère sous influence des lobbies.

Un mauvais point

A la municipalité de La Guiche qui a décidé de confier de nouveau et pour 12 ans l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à une entreprise privée.

A votre avis qui va décrocher la timbale ?

Dioxines et incinération

Où est passée l'étude de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) sur « dioxines et incinération » ?

Le 30 novembre 2006, l'InVS présentait une simple synthèse des résultats de la vaste étude épidémiologique menée sur l'imprégnation par les dioxines des populations vivant à proximité d'incinérateurs de déchets. Cette étude visait à étudier les différences de contamination entre population exposée et non exposée aux retombées des fumées. Pourtant, depuis cette présentation, soit depuis plus de deux ans, la publication de l'étude complète et définitive a toujours été reportée et n'a toujours pas eu lieu à ce jour.

Rappelons que début 2008, l'institut de veille sanitaire (InVS) mettait discrètement en ligne sur son site Internet les résultats définitifs d'une autre étude sur l'incidence des cancers à proximité des incinérateurs de déchets. Ces résultats alarmants mettaient en évidence un excès de risques significatifs pour plusieurs types de cancers et revoyaient à la hausse les premiers résultats préliminaires. (extrait de l'appel pour une publication sans délai)

Le prix de l'eau en Saône et Loire En 2005 et 2006

Nous avons obtenu « par la bande » un bulletin (officiel mais peu diffusé !!!) de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sur le prix de l'eau potable en Saône et Loire .

A la lecture de ce bulletin nous comprenons que les usagers n'aient pas été mieux informés des résultats des analyses qu'il développe.

Jugez plutôt sur l'essentiel :

- **87% des abonnés sont gérés par des sociétés privées à qui les collectivités ont délégué le service de l'eau**
- **On constate un écart de + 14% entre le prix moyen du m3 d'eau des collectivités ayant délégué le service de l'eau et le prix moyen des collectivités en régie directe.**
- **Dans son bulletin, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt indique que, quel que soit la taille de la collectivité, le prix moyen du m3 d'eau est toujours plus élevé lorsque le service public est délégué à un exploitant privé.**

Une confirmation de plus de ce que nous affirmons à savoir que la gestion du Service Public en régie est préférable pour l'utilisateur qui paie la facture.

Alors pourquoi des élus s'obstinent-ils à préférer déléguer aux entreprises privées le Service Public dont ils sont responsables ?

Surtout que les motivations qu'ils avancent (quand ils en avancent) nous interpellent !!!!

ACE ARCONCE Bulletin d'adhésion 2009

Nom Prénom

Adresse.....

Désire adhérer à l'association ACE ARCONCE - Le Bourg 71220 MARIZY

Date et signature

à retourner à ACE ARCONCE - Le Bourg 71220 MARIZY
avec le règlement de la cotisation soit 10 euros

PERMANENCE

premier vendredi du mois
de 17 à 18 h. au restaurant
Place de l'Eglise à Marizy

revue trimestrielle
éditeur : ACE ARCONCE
siège social : Le Bourg
71220 Marizy
directeur de publication :
Pierre Bousseau
impression : ACE ARCONCE